

**COMPTE RENDU  
DU COMITE SYNDICAL  
Réunion du 23 mai 2000**

**Convocation du 17 mai 2000**

Le Comité Syndical s'est réuni en deuxième session, le vingt trois mai deux mille à dix-neuf heures, à la Maison des Communes à Belfort.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la précédente séance du 16 mai 2000, il s'agit de traiter l'ordre du jour prévue à cette date.

**Membres du bureau présents :**

GAIDOT Michel – BOULAY Jean-Pierre – MATHIEU André - TALON Bernard - MICHAU Olivier – KUNTZ Daniel – OLIVIER Yves - PERNIN Pierre

**Présents :**

ANTOINE Bernard - BABE Jean – BARRE Edmond - BEAUSEIGNEUR Bernard – BEY René - BLOC François – BOITEUX Daniel - BRUCKERT Claude - BRUNNER Alain – CHEVILLARD Thierry - COURTOT Robert – COURTOT Emmanuel – CUENIN Paul - DAMOTTE Simon – DROXLER Jean-Jacques – ECOFFEY Hubert - FREY Jean-Paul - GALLINO Ennio – GRANDJEAN Daniel – HYORDEY Daniel - LAMOUREUX Jean-Philippe – LOCATELLI Jean - MEYER Philippe – NAEGELEN René – NICOUUD Maurice – NORO André – PETITJEAN Gérard – PONS Michel - RIDACKER Charles – ROSSI Raymond - RUER André – SIGNE Hubert - STOECKLEN Jean-Louis – WIMMER Gérard

**42 votants – 0 pouvoir(s).**

**Excusés :**

BRIQUET Helga – CHALMEZ Corinne - CHARRETON Henri – CHAUCHET Emmanuel - CHERASSE Jean-Claude – CHIRON Maurice - DINET Monique – DUPONT André – ETTWILLER Marc - FISCHER Denis – HISLEN Jean - MARIN-MOSKOVITZ Gilberte – MICHALET Pascal - RAVIOLI Jacques – SCHMITT Robert - VIGNOS Michel - WOLFF Jean-Louis

**Assistaient :** SAUVE Michel – LOMBARD Nathalie.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 et rappelle qu'il s'agit d'une deuxième session et que par conséquent le quorum n'est plus nécessaire.

## ADMINISTRATION GENERALE

### COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 1999

Monsieur Jean-Pierre BOULAY, vice-président chargé des finances, présente au Comité Syndical le compte administratif 1999.

Ce dernier se présente comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	3 910 458,67 F	Dépenses	5 091 341,92 F
Recettes	4 120 379,67 F	Recettes	4 987 187,78 F
<b>Solde</b>	<b>209 921,00 F</b>	<b>Solde</b>	<b>- 104 154,14 F</b>

---

Résultat de l'exercice 1999	<b>105 766,86 F</b>
Résultat reporté 1998	<b>405 329,48 F</b>
Résultat de clôture 1999	<b>511 096,34 F</b>
Solde des restes à réaliser d'investis. 99	<b><u>- 7 468,00 F</u></b>
<b>Report en fonctionnement</b>	<b>503 628,34 F</b>

Le Comité Syndical sur proposition de monsieur Jean-Pierre Boulay, vice-président, approuve à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion 1999, et propose d'affecter 104 154,14 F en réserve au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2000

Cette décision a essentiellement pour but d'intégrer les dépenses et les recettes du service informatique nouvellement créé.

Le budget sera désormais décomposé en deux services : d'une part le service informatique et d'autre part le service électricité.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

Articles	Nature	Proposition	service	Servi.
		DM 2	élec	Informat.
		Montant	Montant	Montant
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>O11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>394 416,00</b>	<b>0</b>	<b>394 416,00</b>
60622	Carburant	12 000,00	0	12 000,00
60631	Fournitures d'entretien	250,00	0	250,00
60632	Fourniture de petit équipement	1 000,00	0	1 000,00
6064	Fournitures administratives	4 000,00	0	4 000,00
6132	Locations immobilières	21 000,00	0	21 000,00
61551	Entretien/réparation matériel roulant	2 000,00	0	2 000,00
61558	Entretien/réparation autres biens mobiliers	666,00	0	666,00
6156	Maintenance	182 000,00	0	182 000,00
616	Primes d'assurances	2 500,00	0	2 500,00
6182	Documentation générale et technique	1 000,00	0	1 000,00
6184	Versements organismes formations	22 500,00	0	22 500,00
6231	Annonces et insertions	50 000,00	0	50 000,00
6251	Voyages et déplacements	19 000,00	0	19 000,00
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	0	1 000,00
6262	Frais de télécommunications	15 000,00	0	15 000,00
62878	Rembours. Autres organismes	60 000,00	0	60 000,00
6355	Taxes et impôts sur véhicules	500,00	0	500,00
<b>O12</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>400 840,00</b>	<b>115 256,00</b>	<b>285 584,00</b>
6336	Cotisations CNFPT-CDG	4 708,00	0	4 708,00
64131	Rémunération personnel non titulaire	154 368,00	0	154 368,00
64161	Rémunération emplois jeunes	124 500,00	83 000,00	41 500,00
6451	Cotisations URSSAF	82 079,00	24 360,00	57 719,00
6453	Cotisations Caisse de retraite	9 409,00	2 796,00	6 613,00
6454	Cotisations ASSEDIC	17 191,50	5 100,00	12 091,50
6455	Cotisations assurances du personnel	2 834,50	0	2 834,50
6458	Cotisations aux organismes sociaux	5 000,00	0	5 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	750,00	0	750,00
<b>65</b>	<b>Autres charges gestion courante</b>	<b>253 000,00</b>	<b>252 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
651	Redevances pour concessions, brevets	1 000,00	0	1 000,00
65714	Subventions aux communes	252 000,00	252 000,00	0
<b>O23</b>	<b>Virement à la section d'investiss.</b>	<b>52 532,00</b>	<b>52 532,00</b>	<b>0</b>
O23	Virem. à section d'investiss.	52 532,00	52 532,00	0

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>002</b>	<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>503 628,34</b>	<b>503 628,34</b>	<b>0</b>
002	Excédent antérieur reporté	503 628,34	503 628,34	0
<b>013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>138 204,00</b>	<b>92 204,00</b>	<b>46 000,00</b>
6419	Rembours. sur rémunération du personnel	138 204,00	92 204,00	46 000,00
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions</b>	<b>635 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>635 000,00</b>
7473	Subventions/participations Département	0,00		0,00
7478	Participations autres organismes	60 000,00	0	60 000,00
7488	Autres attributions et participations	575 000,00	0	575 000,00

Articles	Nature	Proposition	service élec	Servi. Informat.
		DM 1	Montant	Montant
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>001</b>	<b>Déficit reporté</b>	<b>104 154,14</b>	<b>104 154,14</b>	<b>0,</b>
001	Déficit reporté	104 154,14	104 154,14	0
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>365 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>305 000,00</b>
2182	Matériel de transport	80 000,00	0	80 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	225 000,00	50 000,00	175 000,00
2184	Mobilier	60 000,00	10 000,00	50 000,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>10</b>	<b>Dotations fonds réserves</b>	<b>111 622,14</b>	<b>111 622,14</b>	<b>0,00</b>
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	111 622,14	111 622,14	0
<b>16</b>	<b>Emprunts</b>	<b>305 000,00</b>	<b>0</b>	<b>305 000,00</b>
16412	Emprunt unité monétaire franc	305 000,00	0	305 000,00
<b>O21</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>52 532,00</b>	<b>52 532,00</b>	<b>0</b>
O21	Virement section fonctionn.	52 532,00	52 532,00	0

Il est procédé au vote de la décision modificative telle que présentée ci dessus.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du SIAGEP, de contracter auprès de Dexia CLF Banque, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 3 000 000,00 Francs dans les conditions suivantes :

<b>Montant :</b>	<b>3 000 000 F</b>
<b>Durée : 12 mois à compter du</b>	<b>1<sup>er</sup> juin 2000</b>
<b>Index des tirages</b>	<b>EONIA</b>
<b>Taux d'intérêt : index + marge</b>	<b>0,25 %</b>
<b>Périodicité de facturation des intérêts</b>	<b>TRIMESTRIELLE</b>
<b>Commission de réservation</b>	<b>0,1 % (minimum 1 000 F)</b>

(montant prélevé sur le premier versement ou au plus tard le 20 du 3<sup>ème</sup> mois suivant la mise en place de la ligne par débit d'office).

Il est donc demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque et d'autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds de remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

#### CONVENTION AVEC LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS (D.G.I) POUR LA NUMERISATION DU PLAN CADASTRAL

Monsieur le Président rappelle que le SIAGEP s'est allié voici trois ans au District de l'Agglomération Belfortaine et à la Ville de Belfort pour la conduite du projet de création d'un système d'information géographique.

Si le SIAGEP a décidé d'être partie prenante dans ce projet, c'est qu'il souhaitait que cet outil, vu son intérêt, ne soit pas limité aux communes de la Communauté d'Agglomération.

Il s'agit maintenant de franchir une étape supplémentaire par la signature d'une convention avec la Direction Générale des Impôts.

Cette convention a pour objet de définir les prestations fournies par la Direction Générale des Impôts d'une part, et les partenaires associés (dont le SIAGEP) d'autre part, pour la constitution et la mise à jour de la couche cadastrale de la banque de données territoriales. Elle précise également les conditions d'usage et de diffusion des données de la couche cadastrale de la banque de données territoriales.

Monsieur le Président sollicite donc l'autorisation du Comité de signer cette convention avec la Direction Générale des Impôts.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU COMITE

Monsieur le Président fait part à l'assemblée des décisions prises par délégation du Comité, lors des dernières réunions du Bureau, à savoir :

- un avenant au marché de travaux de 1999
- la décision d'une subvention pour l'enfouissement de la ligne à haute tension d'Offemont
- la création de postes d'emplois jeunes
- la création d'une régie d'avance

## INFORMATIQUE

### DEFINITION DES MISSIONS DU SERVICE

### **RÔLE DE CHACUN**

#### LA COMMUNE OU COLLECTIVITE

#### LE SERVICE INFORMATIQUE

##### En ce qui concerne le matériel et les logiciels

- Est propriétaire du matériel
- Fait installer le nouveau matériel par le fournisseur
- Appelle le service informatique en cas de panne
- Installe ou fait installer ses logiciels bureautique
- Est propriétaire et responsable des licences

- Donne des prescriptions techniques pour l'achat du matériel
- Donne des conseils pour l'installation du matériel
- Intervient pour diagnostiquer les pannes
- Répare si aucun élément n'est défectueux
- Fait réparer aux frais de la commune si un élément est défectueux
- Donne les prescriptions techniques pour l'achat des logiciels bureautiques et aide à leur installation si besoin
- Donne des conseils en cas de difficulté dans l'utilisation des logiciels bureautiques

##### En ce qui concerne les logiciels mairie (Magnus)

- Appelle le service informatique en cas de besoin

- Négocie avec la société Magnus et est responsable des licences
- Installe les logiciels
- Donne des conseils et apporte l'aide nécessaire en cas de difficulté dans

##### En ce qui concerne les réseaux internes des communes ou collectivités

- Installe ou fait installer le réseau
- Est propriétaire des licences

- Donne les prescriptions techniques pour l'installation
- Configure le réseau
- Administre le réseau
- Diagnostique les pannes et répare aux frais

##### En ce qui concerne Internet

- Se charge de sa connection

- Donne les conseils et prescriptions techniques
- Aide à l'utilisation

##### En ce qui concerne les évolutions des collectivités

- Définit ses volontés d'évolution

- Donne les prescriptions techniques pour les évolutions afin de maintenir une cohérence

### ***LE CLUB UTILISATEUR***

Animé par le Directeur, il est composé d'utilisateurs de l'outil informatique (élus ou personnel des collectivités). Il débat et fait des propositions d'évolution à la commission informatique.

### ***LA COMMISSION INFORMATIQUE***

Présidée par le vice-président délégué à l'informatique, elle étudie la cohérence des propositions et des possibilités financières.

### ***LE COMITE RESTREINT A L'INFORMATIQUE***

Présidé par le vice-président délégué à l'informatique, il est composé des délégués des communes adhérentes au service. Ce Comité décide des évolutions et de la conduite du service sur proposition de la commission informatique.

### ***L'ENSEMBLE DU COMITE SYNDICAL***

Présidé par le président du SIAGEP, est chargé du vote le budget.

## ***LA FORMATION***

A la demande des collectivités (par le biais du club utilisateurs) et si elles peuvent être prises en charge par le service informatique, les formations seront organisées par le Directeur du SIAGEP. Si elles ne peuvent être prises en charge par le service informatique mais que les possibilités financières le permettent, il est fait appel à un organisme extérieur pour les organiser.

## ***LE RESEAU INTERCOM (LOTUS NOTES)***

Le maître d'ouvrage est le Centre de Gestion.

Ce dernier gère le réseau pour le compte de toutes les communes du Territoire de Belfort et met à jour les bases de données.

Le service informatique met à la disposition du Centre de Gestion, moyennant finances, l'ingénieur informaticien pour :

- établir les prescriptions techniques
  - administrer le réseau
- développer des actions et des applications nouvelles

### ***CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN ET D'UN POSTE D'INGENIEUR***

Monsieur le Vice-Président délégué à l'informatique expose aux membres du comité syndical que les statuts de l'établissement confèrent à celui-ci compétence pour intervenir auprès des collectivités qui le souhaitent, dans le domaine informatique.

Dans la continuité de la réflexion engagée sur le principe même d'un service informatique intercommunal, le comité syndical s'est effectivement prononcé par délibération en date du 08 mars 2000 pour la création dudit service.

Il est aujourd'hui nécessaire de passer au stade supérieur en dotant la structure des moyens humains qui lui permettront de remplir sa mission.

Après avis de la commission informatique, Monsieur le Vice-Président indique qu'il est nécessaire de créer deux postes, soit :

postes	missions
ingénieur subdivisionnaire à TC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>réseaux internes des collectivités</b> administration, développement et diagnostic des pannes des réseaux internes des collectivités</li> <li>• <b>maintenances logiciel Magnus</b> installation des nouvelles versions, repérage des bugs</li> <li>• <b>maintenances des PC / diagnostic des pannes</b></li> <li>• <b>internet</b> connexion du réseau Intercom et création d'un site</li> <li>• <b>réseau Intercom ( sur Lotus Notes )</b> administration, développement et animation</li> </ul>
technicien à TC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>maintenances des logiciels Magnus</b> installation des nouvelles versions, repérage des bugs et paramétrage</li> <li>• <b>formation à l'utilisation des logiciels Magnus</b> comptabilité M14 et M49, Paye, GRH, élections, population, facturation et suivi des règlements, gestion financière, interface RCT communes/trésoreries, boîte à outils installateurs, connexion interlogiciels Magnus, interfaces réglementaires TDS - INSEE - HOPAYRA - ROLME - DDPAC</li> <li>• <b>maintenances du fonctionnement interne des PC</b> gestion des périphériques, connectique</li> <li>• <b>outils bureautiques standards</b> formation à Word, Excel, Powerpoint</li> <li>• <b>implantation d'internet</b></li> </ul>

et sollicite l'aval de l'assemblée délibérante sur ce point.

Il attire cependant l'attention sur la spécificité du contexte : l'existence du service est par définition liée au nombre de collectivités adhérentes. La pérennité des postes n'est donc pas assurée : elle dépend en premier lieu de la participation financière des collectivités. Or, s'agissant d'un service facultatif, il faudra attendre une certaine période de fonctionnement pour être à même d'apprécier cette donnée.

La situation paraît en l'état actuel incompatible avec un recrutement statutaire, qui correspondrait à des besoins pérennes. Monsieur le Vice-Président propose donc que durant cette phase que l'on peut qualifier d'essai, l'orientation soit prise, sur la base des dispositions de l'article 3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, d'un recrutement par voie contractuelle.

Conformément à l'article 34 de cette même loi, et compte tenu des besoins spécifiques décrits par Monsieur le Vice-Président,

Le comité syndical,

**DECIDE** à l'unanimité la création de deux postes pour le service informatique intercommunal, à savoir :

- un poste d'ingénieur subdivisionnaire à temps complet
- un poste de technicien à temps complet

**PRECISE** que ces emplois, compte tenu des besoins non pérennes du service informatique intercommunal, qui va entrer dans une phase d'essai, soient pourvus par voie contractuelle, aux conditions suivantes :

	<b>ingénieur subdivisionnaire</b>	<b>technicien</b>
Motif du recrutement contractuel	Service nouveau, en phase d'essai; besoins non pérennes	Service nouveau, en phase d'essai; besoins non pérennes
Nature des fonctions et affectation	Service informatique intercommunal <ul style="list-style-type: none"> <li>• poste " dominante réseaux "</li> </ul>	Service informatique intercommunal <ul style="list-style-type: none"> <li>• poste " maintenance et formation logiciels gestion et bureautique "</li> </ul>
Niveau de recrutement	BAC + 5	BAC + 2
Niveau de rémunération	par référence au 1 <sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur subdivisionnaire régime indemnitaire	par référence au 1 <sup>er</sup> échelon du grade de technicien régime indemnitaire

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2000 du syndicat

**CHARGE** Monsieur le Président de procéder aux recrutements dans les conditions précitées et à conclure le cas échéant le ou les contrats d'engagement correspondants, pour une durée maximale de trois ans

## CREATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il y a lieu de prendre en compte l'instauration du régime indemnitaire du cadre d'emplois des ingénieurs, et de compléter ainsi les dispositions existantes pour le personnel du syndicat relevant de la filière technique.

Aussi, conformément

- à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- au décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié
- au décret n° 2000-136 du 18 février 2000 et à l'arrêté du 18 février 2000 qui en fixe les modalités d'application

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création, pour le grade d'ingénieur subdivisionnaire, de :

- la prime de service et de rendement
- l'indemnité spécifique de service

dans la limite des taux et coefficients maxi applicables aux agents de l'Etat.

Le comité syndical après cet exposé, à l'unanimité,

**CREE** le régime indemnitaire afférent au grade d'ingénieur subdivisionnaire

**INDIQUE** que ce régime indemnitaire comporte la prime de service et de rendement d'une part, l'indemnité spécifique de service d'autre part

**CHARGE** Monsieur le Président de procéder aux attributions individuelles, dans la limite des taux et des coefficients maxi applicables aux agents de l'Etat

**INSCRIT** au budget 2000 les crédits nécessaires

## ACQUISITION DE MATERIEL

La création du service informatique entraîne l'acquisition de matériels. Il faudra prévoir entre autres :

- 3 PC, imprimante, modem
- ZIP amovible, CD Rom amovible

Pour un total d'environ 50 000 F.

Il faudra également équiper la salle de formation, il s'agit de prévoir environ 12 PC + Hub + une imprimante, pour environ 120 000 F.

Il convient de plus d'acquérir un véhicule pour un montant d'environ 80 000 F.

L'achat d'un téléphone avec casque et de mobilier est également nécessaire pour une valeur totale d'environ 54 300 F.

Ces acquisitions font l'objet d'inscriptions au budget 2000 et monsieur le Président est autorisé à l'unanimité, dans la limite des inscriptions budgétaires au chapitre, à procéder à l'achat du matériel nécessaire à la mise en place du service informatique.

#### MARCHE DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE MAGNUS

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la société Magnus un contrat de maintenance informatique.

Il s'agit en l'occurrence d'un marché négocié sans mise en concurrence passé en application de l'article 104-II-1° du Code des marchés publics.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise monsieur le Président à signer toutes les pièces dudit marché.

#### AUTRES CONTRATS ET CONVENTIONS POUR LE SERVICE INFORMATIQUE

Monsieur le Président précise qu'il convient de passer des contrats d'assurance pour le personnel qui va être recruté.

Il est demandé au Comité d'autoriser le Président à procéder à l'étude des propositions des assureurs et de l'autoriser à signer tous contrats ou avenants d'assurances nécessaires.

Rapport adopté à l'unanimité.

#### FIXATION DES COTISATIONS

Monsieur le Président rappelle que la cotisation des communes est fixée à 8,50 F/habitant auxquels s'ajoute un forfait de 5 750,00 F.

Pour les communes de moins de 200 habitants, la cotisation est fixée au montant payé par elles en 1999. Pour les communes ayant déjà adhéré, la cotisation est donc la suivante :

<b>COMMUNES</b>	<b>Habitants</b>	<b>Tarif 99</b>	<b>Tarif 2000</b>
BRETAGNE	192	7 151,00 F	7 151,00 F
CROIX	143	6 597,00 F	6 597,00 F
FONTENELLE	113	6 563,00 F	6 563,00 F
LEVAL	196	7 179,00 F	7 179,00 F
PETITEFONTAINE	174	6 840,00 F	6 840,00 F
RIERVESCEMONT	50	2 450,00 F	2 450,00 F
VELLESCOT	166	6 687,00 F	6 687,00 F
VILLARS-LE-SEC	123	6 417,00 F	6 417,00 F

Concernant mes établissements publics de dimension départementale, ils verseront une cotisation de 13 199,00 F.

Les établissements publics intercommunaux verseront 12 031,29 F.

Les syndicats d'emplois 19 505,00 F.

Pour l'année 2000, la cotisation due au SIAGEP sera diminuée du montant hors taxe versé à l'association IDEE pour les six premiers mois de l'année.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **ELECTRICITE**

### **ACQUISITION D'UNE TABLE TRACANTE ET D'UN LOGICIEL, POUR REALISATION D'UNE PARTIE DES ETUDES EN REGIE.**

Depuis 1999 le SIAGEP a confié par marché à bons de commande les études des travaux d'enfouissement des réseaux secs en fouille unique au cabinet Clerget.

Les notes d'honoraires qui en découlent s'élèvent à 10% du montant prévisionnel des travaux, soit pour un volume de travaux de 2 800 000 F HT, tel que prévu en 2000, 280 000 F HT (334 800 TTC).

Monsieur Stantina pourrait se charger de la réalisation d'une partie des études en régie, mais cela nécessite d'acquérir une table traçante pour un montant d'environ 50 000 F.

Monsieur le Président demande l'accord de l'assemblée pour cette acquisition.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **ACQUISITION DE MOBILIER ET LOCATION D'UN BUREAU SUPPLEMENTAIRE AU CDG**

Lors du Bureau du 27 avril 2000, il a été décidé de procéder au recrutement d'un agent en contrat emploi jeune.

Ce recrutement implique l'acquisition d'un bureau pour une valeur d'environ 10 00 F. D'autre part, il convient également de passer une convention avec le Centre de Gestion afin de louer un bureau supplémentaire.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à acquérir ce mobilier et à passer une convention de location avec le Centre de Gestion.

Rapport adopté à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **DUREE D'AMORTISSEMENT DES VEHICULES**

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'instruction comptable M14, le Comité Syndical avait fixé lors de sa séance du 28 février 1997, la durée d'amortissement des biens meubles, à savoir :

- |    |  |         |
|----|--|---------|
| 1. | Logiciels                                  | 2 ans,  |
| 2. | Mobilier                                   | 15 ans, |
| 3. | Matériel de bureau électrique/électronique | 10 ans, |
| 4. | Matériel informatique                      | 5 ans,  |
| 5. | Matériels classiques                       | 10 ans. |

Aucune durée d'amortissement n'avait été prévue pour les véhicules.

Le SIAGEP ayant fait l'acquisition d'un véhicule, il convient par conséquent de fixer la durée d'amortissement de ce bien.

Il est proposé à l'assemblée de fixer la durée d'amortissement des véhicules à 5 ans.

Rapport adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le président lève la séance à 19h30.

Fait à Belfort, le 22 mai 2000

Le Président,

Michel GAIDOT